



LE MOT DU DOYEN...

**13 janvier – Désacralisation de l'église Sainte-Croix,
de Gallaix
Pour éclaircir les questions et éviter les rumeurs...**



Ce jeudi, j'ai été interpellé par une habitante de Gallaix : « La rumeur circule dans le village que vous allez désacraliser notre église... Les gens s'inquiètent et se demandent pourquoi... ». Je comptais expliquer la situation un peu plus tard (quand toutes les personnes concernées auront donné leur avis), mais ces rumeurs m'incitent à expliquer la situation dès maintenant afin d'éviter les amalgames et les réductions toujours néfastes. Qu'en est-il donc ?

Le dossier a été lancé bien avant que je ne sois nommé doyen de Leuze ; je ne connais de cette partie « ancienne » du dossier que quelques éléments :

1) Un « Programme Communal de Développement Rural » (PCDR) pour le village de Gallaix a été décidé par les Autorités politiques. Ce PCDR prévoit notamment la mise en place d'une « Maison de village » destinée aux diverses associations du village représentées par les « Amis de Gallaix » ; celles-ci pourraient s'y réunir et y organiser leurs activités. Un tel PCDR se réalise grâce à des subsides octroyés par la Région Wallonne à la Ville qui souhaite réaliser le PCDR.

2) Dans le cadre de cette réflexion, il a été imaginé que l'église Ste-Croix pourrait devenir cette « maison de village » tout en demeurant l'église du village : on continuerait à y célébrer le culte (messes, baptêmes, funérailles...) et les associations du village pourraient y tenir leurs réunions ; c'est ce qu'on a appelé alors un « lieu partagé ». Un rideau noir a d'ailleurs été installé dans l'église pour séparer le chœur (réservé au culte) de la nef ; cette séparation est notamment une demande de la Région Wallonne. Si l'église Ste-Croix devient « lieu partagé », elle entre dans le PCDR et dès lors, des subsides seront octroyés par la Région Wallonne à la Ville de Leuze pour la réalisation du projet.

3) Des frais importants ont été engagés les années précédentes par la Ville de Leuze, notamment pour la toiture et le chauffage de l'église Ste-Croix.

4) Pour que l'église soit reconnue « lieu partagé », une convention doit être signée entre divers partenaires : la Région Wallonne, la Ville de Leuze, l'Evêché de Tournai, la Fabrique d'église de Gallaix, le Doyen.

5) Les « Amis de Gallaix » utilisent la nef depuis plusieurs mois comme « lieu partagé » pour leurs réunions, alors que la convention visée au point 4 n'a pas encore été rédigée ni signée.

J'ai été nommé Doyen de Leuze début septembre ; j'ai pris connaissance du dossier ; celui-ci a évolué :

6) Un projet de convention a été rédigé par la Ville de Leuze ; l'article 5 de cette convention concerne le type d'activités qui peuvent être organisées dans le « lieu partagé » ; il disait : « La liberté de manifester ses opinions en toute matière sera garantie sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés au sens de l'article 19 de la Constitution belge ». L'Evêché de Tournai a demandé une modification de cet article : « La liberté de manifester ses opinions en toute matière, à condition de ne pas entraver les valeurs prônées par l'Eglise Catholique romaine, en respect de l'affectation de l'église en tant que lieu de culte catholique romain, sera garantie sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés au sens de l'article 19 de la Constitution belge ». En effet, si l'église Ste-Croix devient « lieu partagé », elle reste une église où toutes les activités du culte catholique pourront être célébrées ; il semblait donc normal que l'Eglise veille à ce que les activités profanes qui y sont organisées respectent cette qualité de lieu de culte et de prière. La Région Wallonne a refusé cette modification ; elle demande une liberté totale par rapport aux activités organisées dans le lieu partagé, ce que l'Evêché de Tournai et le Doyen ne peuvent accepter pour les raisons expliquées ci-dessus.

7) Deux autres solutions restent possibles :

a) la « convention activité par activité » : c'est le type de convention qui se met en place très souvent quand une association (par exemple : une fanfare qui souhaite donner un concert dans l'église du village ou un centre culturel qui souhaite organiser une exposition) demande au doyen de pouvoir utiliser l'église pour une activité. J'ai mis en œuvre ce type de convention des dizaines de fois lorsque j'étais Doyen de Chièvres-Brugelle, et déjà deux ou trois fois depuis mon arrivée à Leuze. Je vérifie que l'activité soit en phase avec « les valeurs prônées par l'Eglise Catholique Romaine » et je demande aux organisateurs de veiller à certains points (horaire des activités en accord avec les horaires des célébrations, veiller au respect du lieu, ne pas vendre des boissons ou de la nourriture dans l'église, veiller à tout remettre en ordre à la fin de l'activité,...) ;

b) la désacralisation de l'église : l'Evêque (il est le seul à pouvoir prendre cette décision après avoir pris connaissance d'une série d'avis, dont la délibération de la Fabrique d'église) décide que l'église n'est plus un lieu de rassemblement et de culte chrétien, il rend l'église à son propriétaire, le bâtiment devient un bâtiment civil, une « salle » ; plus aucun acte de culte

(messes, baptêmes, funérailles...) n'y sera célébré. Dans ce cas, la Fabrique d'église de Gallaix sera dissoute ; les biens de la Fabrique (terres, comptes...) seront repris par une « Fabrique absorbante » voisine (à déterminer) ; la Paroisse de Gallaix disparaît et est fusionnée avec la « Paroisse absorbante » voisine.

Je résume les trois possibilités dans le tableau suivant :

<p><i>Solution 1 – Convention « Lieu partagé »</i></p>	<p><i>Avantages :</i> <i>. La Paroisse de Gallaix peut continuer à célébrer le culte. Le bâtiment reste une église.</i> <i>. Les « Amis de Gallaix » disposent d'un local pour leurs réunions ; il suffit que les activités répondent à la convention signée et que le calendrier soit établi en lien avec le Doyen.</i> <i>. La Ville de Leuze reçoit les subsides de la Région Wallonne</i></p>	<p><i>La convention proposée par la Ville de Leuze, amendée par l'Evêché de Tournai et le Doyen, est refusée par la Région Wallonne. Si cette convention est signée par les autres partenaires (Ville, Evêché, Fabrique, Doyen), les subsides ne seront pas accordés</i></p>
<p><i>Solution 2 – Convention « Activité par activité »</i></p>	<p><i>Avantages :</i> <i>. La Paroisse de Gallaix peut continuer à célébrer le culte. Le bâtiment reste une église.</i> <i>. Les « Amis de Gallaix » disposent d'un local pour leurs réunions ; il suffit que les activités ne soient pas contradictoires avec les valeurs de l'Eglise et que le calendrier soit établi en lien avec le Doyen.</i></p>	<p><i>Cette convention ne permet pas l'octroi des subsides de la Région Wallonne à la Ville de Leuze. La Ville de Leuze n'est donc pas intéressée par cette convention.</i></p>
<p><i>Solution 3 – Désacralisation de l'église</i></p>	<p><i>Avantages :</i> <i>. Les « Amis de Gallaix » disposent d'un local pour leurs réunions ; Il suffit qu'ils s'accordent avec le propriétaire, c'est-à-dire la Ville de Leuze.</i> <i>. La Ville de Leuze reçoit les subsides de la Région Wallonne.</i></p>	<p><i>La Paroisse de Gallaix est absorbée par une Paroisse voisine. L'église Ste-Croix n'est plus affectée au culte ; on n'y célèbre plus rien. Elle n'est plus une église (même si elle en garde l'aspect).</i></p>

Quelle est la procédure en cas de désacralisation ?

a. Les divers partenaires (Ville de Leuze, Evêché de Tournai, Fabrique d'église de Gallaix, Doyen) se réunissent pour examiner le dossier et faire le choix d'une des trois possibilités.

b. Si la troisième solution est retenue, la Fabrique d'église de Gallaix doit tenir une réunion pour décider la désacralisation et envoyer son rapport à l'Evêché. Elle choisit une « fabrique absorbante ».

c. Le rapport de délibération de la Fabrique d'église de Gallaix est également envoyé à la Ville de Leuze, propriétaire du bâtiment, qui délibérera et enverra son avis à l'Evêché.

d. La Fabrique d'église absorbante choisie doit tenir une réunion pour décider si elle accepte (ou pas) d'absorber la Fabrique d'église de Gallaix, de reprendre ses biens... Elle doit envoyer son rapport à l'Evêché.

e. Après avoir pris connaissance de tous ces avis, l'Evêque prend la décision de désacraliser, ou pas, l'édifice.

f. Si la désacralisation est prononcée, les deux Fabriques veillent, dans un délai raisonnable, à ce que tous les biens de la Fabrique absorbée soient transférés à la Fabrique absorbante. L'église est vidée de son contenu religieux ; celui-ci est soit repris par la Fabrique absorbante, soit par une autre paroisse, soit par les Services de l'Evêché (exemple : si la paroisse absorbante possède déjà un « Chemin de croix », on ne va pas en ajouter un deuxième ; dans ce cas, le « Chemin de croix » de la paroisse absorbée sera repris par une autre église du Doyenné (s'il n'y en a pas) ou par une autre église de notre Diocèse).



g. Cette passation accomplie, la paroisse de Gallaix est fusionnée avec la paroisse absorbante.

g. Cette passation accomplie, la paroisse de Gallaix est fusionnée avec la paroisse absorbante.

Actuellement,...

...les étapes « a » et « b » ont été réalisées :

a) Les divers partenaires se sont réunis le 14 octobre : M. l'Echevin Chr. Brotcorne, représentant la Ville de Leuze ; M. E. Van Quickelberghe, représentant l'Evêché de Tournai ; Mlle M.N. Bruneau, présidente de la Fabrique d'église de Gallaix ; M. le Doyen Patrick Willocq, curé de

Gallaix. Etant donné le « non » de la Région Wallonne à la convention proposée (solution 1), étant donné le non octroi des subsides à la Ville de Leuze avec la solution 2, il a été décidé de lancer la procédure de désacralisation (solution 3).

b) La Fabrique d'église de Gallaix s'est réunie le 03 janvier : les membres de la Fabrique (Mlle M.N. Bruneau, présidente ; Mme S. Descheemacker, secrétaire ; MM B. Delcambre, trésorier, B. Mestdagh, M. Delbecq, membres ; M. le Doyen P. Willocq, curé, membre de droit – M. l'Echevin Chr. Brotcorne, échevin délégué aux Cultes, membre de droit, était excusé), ainsi que M. E. Van Quickelberghe, représentant l'Evêché de Tournai. Après que la situation ait été expliquée, après avoir évalué la situation pastorale actuelle de la Paroisse de Gallaix, devant le fait également que peu de villageois participent aux célébrations proposées dans l'église Ste-Croix (estimation : 4-5 villageois aux Messes dominicales), il a été décidé à l'unanimité sauf une voix de demander la désacralisation de l'église Ste-Croix. Une Fabrique

d'église absorbante a été proposée : la Fabrique d'église de Thieulain avec qui des contacts existent depuis longtemps.

Nous en sommes au point « c » : la Fabrique d'église de Thieulain va être consultée et devra rendre son avis. Vous connaissez ainsi l'état du dossier à l'heure actuelle. J'espère avoir été clair. Il n'est jamais évident pour un Curé de voir ainsi une de « ses » églises se fermer ; je reçois cela comme un échec. En arrivant à Leuze, j'ai essayé, avec l'Equipe d'animation pastorale (EAP), de relancer les activités culturelles dans l'église Ste-Croix au même titre que dans les autres villages de l'entité. Force est de constater qu'il y a peu de suivi de la part des villageois... Il était donc difficile de défendre l'église de Gallaix...

Si les villageois souhaitent d'autres explications ou s'exprimer, ils peuvent bien sûr s'adresser à moi ; je transmettrai leur avis à la Ville de Leuze (M. l'Echevin Brotcorne) et à l'Evêché de Tournai.

Bon dimanche !

Doyen Patrick Willocq